

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-038-18460/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Soleam - Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues à Salon-de-Provence
140506

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) des Canourgues a été examiné en Comité National d'Engagement de l'ANRU et a donné lieu à l'établissement d'une convention pluriannuelle et pluri partenariale traduisant les engagements de l'ANRU, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Ville de Salon-de-Provence, de la Région Sud, du Département des Bouches-du-Rhône, d'Action logement, de la Caisse des dépôts et des Bailleurs sociaux.

Par délibération n° CHL 015-9754/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021, la convention de renouvellement urbain des Canourgues a été approuvée pour un engagement financier global métropolitain à hauteur de 31,6 M€ TTC. Par délibération du 18 février 2021, la commune de Salon-de-Provence a approuvé la convention du NPRU pour un engagement communal total de 12,7 M€ TTC.

Le programme de travaux des espaces publics du NPRU des Canourgues porte sur :

- La création, la transformation et la requalification de voiries.
- La création et la requalification de cheminements doux.
- La création et la requalification d'espaces publics.
- La requalification d'espaces verts.
- La réalisation d'aménagements transitoires.
- Des travaux d'aménagement et d'équipement « Territoire Intelligent ».
- La remise en état des fonciers destinés à Action Logement.

Par la délibération URBA 008-10316/21/BM du 7 octobre 2021, la Métropole confie à la SOLEAM via une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage la réalisation des espaces publics de cette opération.

Cette convention a fait l'objet d'un 1^{er} avenant, ayant pour objet l'évolution du programme de travaux, le suivi de la maîtrise ainsi que des modifications sur le préfinancement de l'opération et sur la rémunération du mandataire, qui avait été notifié le 24 octobre 2024.

Au vu du déroulement du projet, il est nécessaire d'adapter les dispositions du traité de concession sur les points suivants, tout en restant à budget constant :

- La modification des modalités de mise à disposition des fonds au mandataire afin de simplifier le contenu et les modalités des appels de fonds.
- Un ajustement des modalités de contrôle financier et comptable afin de les adapter au calendrier administratif et budgétaire de la Métropole.

Ainsi, il convient par avenant n°2 à la convention de mandat d'intégrer ces évolutions.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, telle que mentionnée à la convention de mandat et son avenant n°1, reste inchangée pour un montant total estimé de 21.039.872 € HT, soit 25.247.846 € TTC.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient d'approuver le présent avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la Soleam, aux fins de préciser et modifier son contenu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL 015-9754/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant la convention pluri-annuelle du PRU les Canourgues avec la Ville de Salon-de-Provence ;
- La délibération n° URBA 008-10316/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 approuvant le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SOLEAM pour la réalisation du programme des travaux des espaces publics du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues à Salon-de-Provence et de la convention de financement avec la Commune de Salon-de-Provence ;
- La délibération n° URBA-063-16278/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SOLEAM pour la réalisation du programme des travaux des espaces publics du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues à Salon-de-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de préciser et modifier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Soleam pour la réalisation du programme des travaux des espaces publics du Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Canourgues à Salon-de-Provence ;
- Que les modifications ne remettent pas en cause le budget de l'opération ni son programme.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Soleam pour la réalisation du programme des travaux des espaces publics du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues à Salon-de-Provence, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'année 2025 et suivantes, en section d'investissement : Autorisation de Programme F310P20D01, Opération Budgétaire 220131500D.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Renouvellement urbain » et du programme « Aménagement du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DAO ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT